



COOP

ASSIST

Assistance personnelle
pour une vie citoyenne



Rapport annuel

2022-2023

octobre 2023

LA MISSION

Donner aux personnes en situation de handicap le pouvoir au quotidien de vivre une vie autonome et participative en société par le moyen de l'assistance personnelle comme instrument d'émancipation et de libération.

LA VISION

Permettre à tous les citoyens québécois et québécoises, peu importe leur condition physique et leur lieu géographique, de vivre une vie citoyenne participative de façon autonome. Toutes personnes en situation de handicap a le droit d'être assisté par un accompagnant de vie 24h/7j si nécessaire, pour lui permettre de réaliser ses choix et plan de vie.

LA PROMESSE

Se donner le pouvoir au quotidien de vivre une vie autonome et participative en société

LES VALEURS

- Droit :** Nous défendons notre droit au choix et à la vie autonome.
- Égalité :** Nous demandons de vivre une vie citoyenne et participer à la société au même titre que toute autre personne.
- Liberté :** Nous réclamons la liberté de planifier et de mettre en action nos propres projets de vie en lien avec nos valeurs, nos habitudes et nos aspirations.
- Audace :** Nous avons l'audace de développer des solutions innovatrices qui révolutionneront l'assistance personnelle comme instrument de libération et d'émancipation.
- Autodétermination :** Étant donné que nous sommes les experts pour déterminer nos besoins, toutes les décisions, qu'elles soient administratives ou autres, doivent être prises par nous et pour nous.

Ce document a été préparé PAR et POUR

Coop ASSIST - Coopérative québécoise pour la vie autonome

1-4250 4e Avenue Est,
G1H 3N1, Québec, QC, Canada
<https://coopassist.ca/>

rédaction et mise en page

Jonathan Marchand

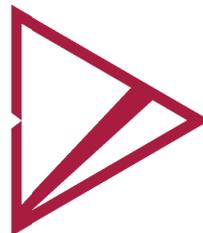
jmarchand@coopassist.ca

MOT DU PRÉSIDENT

2022 a été charnière pour le projet pilote Coop ASSIST. Nous sommes 5 à avoir obtenu de l'assistance 24h/7j, nous avons constaté les embûches à l'élargissement des gains que nous avons fait. Un rapport sur le projet pilote a été rédigé avec l'historique du pilote, ses réussites et ses limites. Nous avons fait nos devoirs et avons prouvé que l'assistance personnelle fonctionne, même avec les barrières administratives et légales imposées. Nous utilisons cette assistance pour pallier à nos handicaps et participer à la société, ce que le soutien à domicile ne permet pas. À l'heure où l'aide médicale à mourir est maintenant accessible rapidement pour les personnes handicapées, notre projet se veut un contrepoids qui offre une réelle alternative, une aide à la vie. Un projet de loi va devoir être adopté pour reconnaître et encadrer l'assistance personnelle, tel que définie par la Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations-Unies.



Jonathan Marchand, président



COOP
ASSIST

DÉMARCHES POLITIQUES, ACTIVISME ET MÉDIAS

Coop ASSIST a continué ses démarches administratives et médiatiques. Nous avons profité de cette année pour consolider nos gains pour permettre à d'autres personnes de bénéficier d'assistance à la hauteur de leurs besoins. Voici les faits saillants.

MAI 2022 à
AVRIL 2023

Après de longue démarches, des membres de Coop ASSIST ont réussi à obtenir de l'assistance 24h/7j à l'aide d'ententes exceptionnelles :

- Daniel Pilote, vice-président avec le CISSS de la Montérégie-Centre
- France Rochon, administratrice CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
- Eric Desrosier, administrateur CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
- René Dallaire, trésorier CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Des membres de Coop ASSIST sont aussi toujours en démarche avec:

- CISSS du Bas-Saint-Laurent

Un rapport sur le projet pilote se trouve en pièce jointe, on y retrouve un historique, un bilan des réussites, des limites et des solutions. Notre expérience démontre qu'un projet de loi sur la Vie Autonome et l'assistance personnelle est nécessaire.

LES MEMBRES

La coopérative comptait 63 membres en date du 30 avril 2023.

PARTS DE QUALIFICATION

Pour devenir membre consommateur, toute personne doit souscrire au nombre minimal d'une (1) part sociale. Le montant de chaque part sociale est de dix (10) dollars pour un montant total de dix (10) dollars. Les parts de qualification sont payables comptant au moment de l'admission comme membre.

Aucune part de qualification n'est détenue par des membres démissionnaires ou exclus. Une part était détenue par un membre décédé et a été remboursée.

PARTS PRIVILÉGIÉES

Le Conseil est autorisé à émettre des parts privilégiées au besoin. Mais aucune part privilégiée n'a été émise depuis le début de nos activités.

ÉTATS FINANCIERS

Coop ASSIST n'a pas été « opérationnelle » dans la période visée par le présent rapport, car le projet pilote qui supportera le programme d'Assistance Personnelle Autodirigée n'est pas encore en place. Il n'y a donc pas d'opération au sens de l'article 17 du Règlement d'application de la Loi sur les coopératives.

Dans ces conditions et compte tenu de notre situation financière, en accord avec une proposition adoptée à la dernière assemblée générale des membres, ainsi qu'après avoir consulté la firme Mallette, il a été convenu de préparer les états financiers internes (voir pièces jointes). Ces derniers se chargeront de compléter les déclarations fiscales.

**Nous remercions nos partenaires qui nous ont permis de continuer
d'avancer**

QUENTUS
INTERNATIONAL

*Économie, Science
et Innovation*
Québec 



Conseil
québécois
de la **coopération**
et de la **mutualité**

